

CALENDRIER 2023-2024

COLLECTES EN PORTE-À-PORTE
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Jurbise

NOUVEAU À PARTIR D'OCTOBRE 2023 POUR VOS DÉCHETS ORGANIQUES, PASSEZ AU VERT !

HYGEA
Intercommunale
de gestion
environnementale

Mieux trier pour produire moins de déchets

Un citoyen produit en moyenne 70 kilos de déchets organiques par an. En les collectant séparément, on peut leur offrir une seconde vie en les valorisant (compost, biogaz, etc.). Bientôt, ce sera d'ailleurs une obligation partout en Wallonie... C'est pourquoi Hygea met en place un nouveau système de collecte en porte-à-porte.

Dès le mois d'octobre, le sac blanc actuel sera progressivement remplacé par un **sac moka** pour la collecte des déchets résiduels qui sera réalisée toutes les deux semaines. Un nouveau **sac vert** verra le jour pour la collecte des déchets organiques qui sera réalisée toutes les semaines.

Le point d'apport volontaire, un mode de collecte en support de la collecte en porte-à-porte

Afin d'apporter une solution concrète aux parents d'enfants en bas âge (langes), Hygea a équipé votre commune d'un point d'apport volontaire situé Impasse des viaducs. Concrètement, il s'agit de conteneurs placés dans l'espace public. Ils sont munis d'un tiroir pouvant accueillir vos déchets résiduels. Ces points de collecte sont accessibles 7j/7 et 24h/24.

Un badge d'accès coûte **10,80 euros** et vous donne droit à **20 ouvertures (tiroir de 25 litres)**. 0,54 cents sont automatiquement déduits lors de chaque ouverture. Un badge équivaut à un rouleau de 20 sacs poubelle moka de 25 litres et est donc vendu au même prix. Les badges d'accès sont commercialisés dans vos points de vente habituels.



Téléchargez gratuitement
l'application **Recycle!**
pour tout connaître
sur les collectes des déchets.

Disponible sur Google Play et l'App Store

Une information ?
Une demande d'intervention ?
Une réclamation ?

☎ **0800/11 799**
info@hygea.be

Infos sur le tri et le recyclage : www.fostplus.be ou trionsmieux.be



Calendrier des collectes en 2023-2024



Sac Bleu (PMC)



Papiers-cartons (max. 10 kg)



Sac déchets résiduels (max. 13 kg)



Sac déchets organiques (max. 13 kg)

Attention, les dates en rouge signalent que la collecte est reportée par rapport au jour habituel de passage.

Les collectes des déchets en porte-à-porte commencent très tôt le matin, à partir de 5h30 (4h30 en été). Il est conseillé de sortir les sacs la veille à partir de 18h.

En cas de travaux sur la voirie, les déchets organiques, les déchets résiduels, les papiers-cartons et les PMC doivent être déposés à la limite du chantier.

Faites en sorte que vos sacs de déchets organiques, vos sacs de déchets résiduels, vos sacs PMC et vos papiers-cartons soient bien visibles et accessibles. Vos déchets doivent se trouver en bord de voirie et ne pas gêner le passage. Ne placez pas vos sacs en hauteur; cela complique le travail des collecteurs. Les sacs verts de déchets organiques peuvent être placés dans un contenant qui ne doit pas être muni d'un couvercle et ne peut pas dépasser la hauteur du sac.

DATES 2023	Fréquence des collectes	Octobre	Novembre	Décembre	
Déchets organiques (sac vert)	Nouvelle collecte	Toutes les semaines, le mardi	3, 10, 17, 24, 31	7, 14, 21, 28	6, 12, 19, 27
Déchets résiduels (sac moka)	Sac blanc ou moka	Toutes les 2 semaines, le mardi	10, 24	7, 21	6, 19
PMC Papiers-cartons	Toutes les 2 semaines, le mardi	10, 24	7, 21	6, 19	

Attention aux jours de collecte reportés

Déchets organiques
6/12 au lieu du 5/12
27/12 au lieu du 26/12

Déchets résiduels
6/12 au lieu du 5/12

PMC/PC
6/12 au lieu du 5/12

Dès le 3 octobre, l'enlèvement des sacs blancs et/ou moka se fera toutes les 2 semaines.



DATES 2024	Fréquence des collectes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Déchets organiques (sac vert)	Toutes les semaines, le mardi	3, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	5, 12, 19, 26	3, 9, 16, 23, 30	7, 14, 22, 28	4, 11, 18, 25	2, 9, 16, 23, 30	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	1, 8, 15, 22, 29	5, 13, 19, 26	3, 10, 17, 24, 31
Déchets résiduels (sac moka)	Toutes les 2 semaines, le mardi	3, 16, 30	13, 27	12, 26	9, 23	7, 22	4, 18	2, 16, 30	13, 27	10, 24	8, 22	5, 19	3, 17, 31
PMC Papiers-cartons	Toutes les 2 semaines, le mardi	3, 16, 30	13, 27	12, 26	9, 23	7, 22	4, 18	2, 16, 30	13, 27	10, 24	8, 22	5, 19	3, 17, 31

Attention aux jours de collecte reportés

Déchets organiques
3/1 au lieu du 2/1
3/4 au lieu du 2/4
22/5 au lieu du 21/5
13/11 au lieu du 12/11


Déchets résiduels
3/1 au lieu du 2/1
22/5 au lieu du 21/5

PMC/PC
3/1 au lieu du 2/1
22/5 au lieu du 21/5

Grand Nettoyage de Printemps les 21, 22, 23 et 24 mars 2024
Découvrez ce projet et bien d'autres encore sur www.walloniepluspropre.be

Triez vos emballages en un clin d'œil avec les guides de tri

Guide de tri des déchets organiques
Collectés uniquement via le sac vert réglementaire, en porte-à-porte chaque semaine

	Déchets de cuisine										
	Petits déchets de jardin										
	Autres déchets										
		Mouchoirs et serviettes en papier					Papier essuie-tout				

INTERDITS

- Films en plastique
- Emballages en plastique
- À jeter dans le sac bleu**
- Lingettes
- Langes (enfants et adultes)
- Litières non biodégradables
- À jeter dans le sac moka des déchets résiduels**



En cas de mauvais contenu, retirez votre sac et présentez-le lors de la prochaine collecte après en avoir retiré le(les) intrus



PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)

Collecte en porte-à-porte

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- Bouteilles** 
- Flacons** 
- Barquettes et ravers** 
- Pots et tubes** 
- Films, sacs et sachets** 
- Capsules de boissons** 

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

- Canettes et boîtes de conserve** 
- Aérosols** 
- Barquettes et ravers** 
- Couvercles, bouchons et capsules** 
- Capsules de boissons** 

CARTONS À BOISSONS

Les règles pour un bon recyclage

- Égouttez et videz bien tous les emballages.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.
- Enlevez le film en plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.
- Retirez les films en plastique qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.

CE QUI EST INTERDIT DANS LE SAC BLEU

- Les emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film en aluminium et une couche de film en plastique) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotines ou de nourriture humide pour animaux, ...
- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant
- Les bombes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques
- Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants 
- Les emballages d'huile de moteur et lubrifiant, pesticides, carburants, colles, peintures et vernis, tubes de silicone
- Les emballages avec une contenance supérieure à 8L
- La frigolite
- Autres objets 

ATTENTION !

- N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).
- N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes.

Remarques :

- Enlevez le film en plastique des publications.
- Mettez vos papiers dans des caisses en carton, bien fermées.

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PAPIERS-CARTONS

- Les papiers et cartons souillés
- Les photos
- Les papiers peints
- Le papier aluminium

DÉCHETS RÉSIDUELS

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles

Verre incolore Verre coloré

Remarques :

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé, ni couvercle ni bouchon (les couvercles des bocaux vont dans le sac bleu).
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts clandestins sont passibles de sanctions.

CE QUI EST INTERDIT DANS LES BULLES À VERRE

- Les verres résistant aux hautes températures
- Les porcelaines, les céramiques et les terres cuites
- Les verres plats (vitres et miroirs, l'opaline et le cristal)
- Les ampoules, tubes néon économiques et lampadaires

RECYPARC

Guide de tri des déchets résiduels

Collectés uniquement via le sac moka réglementaire, en porte-à-porte toutes les 2 semaines ou via les points d'apport volontaire répartis dans la commune

Déchets divers

Déchets d'hygiène

CE QUI EST INTERDIT DANS LES DÉCHETS RÉSIDUELS

- Déchets recyclables (organiques, PMC, etc.)
- À jeter aux collectes sélectives.**
- Déchets dangereux (produits corrosifs, piles, etc.)
- À jeter dans les recyparcs.**

Que signifie le logo Point Vert ? Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une règle de tri.

LE TRI, C'EST PARTOUT. PAS QU'À LA MAISON !

Fostplus